

d'entreprise, elle enquête sur tout, elle circule dans toute l'entreprise — dans les grandes entreprises, il faut que vous le sachiez, il y a des ouvriers qui peuvent travailler pendant des années sans être jamais allés une seule fois dans un autre atelier que le leur — elle circule dans toute la fabrique, et lorsque le directeur fait son rapport, ou bien elle confirme ce rapport ou bien elle le corrige en certains points. Naturellement, on peut se mettre d'accord au préalable sur le rapport, mais si l'on ne peut pas arriver à une entente, on en parle à la Conférence de production.

« Là, se pose la question : Et s'ils ne sont pas d'accord? Et si la Conférence de production s'écarte du point de vue du directeur? Alors, camarades, il y a suffisamment d'organismes pour amener un accord. On l'obtiendra l'accord. Tranquillisez-vous ! Déterminer l'état d'esprit, venir au devant des vœux des masses ouvrières, camarades, cela est extrêmement important. Si l'on dit : « Allons bon, on veut encore nous tendre un nouveau piège. Nous avons déjà partout et tant de contrôles et on en introduirait encore un nouveau ! » Mais alors, ça ne sera pas un contrôle! Cette Commission n'a pas de droits administratifs. Elle peut seulement regarder un petit peu, elle-même avant le rapport du directeur. Le directeur dit : « Voilà ce qu'il en est chez moi. » Et la Commission fait son rapport : « Nous avons vu ceci et cela! » Mais si les administrateurs craignent d'être trop serrés et qu'on limite trop leurs droits? Cela, je pense, n'est pas à craindre. Il y a peu de temps à eu lieu à Moscou une Conférence de production. Ceux qui ont participé à la Conférence ont fait une série de propositions. À cette Conférence assistaient les directeurs d'usines, des directeurs de trusts de tous grades. Ils n'ont pas fait d'objections aux propositions, pas une voix ne s'est élevée contre l'adoption des propositions. La Conférence pouvait donc exiger de chacun de ses participants l'exécution des décisions prises et croire que si les administrateurs n'avaient pas fait d'objections c'était parce que les propositions avaient été adoptées.

C'est ce qu'on devrait penser? Or, supposons que la proposition adoptée était de construire une nouvelle usine. L'administrateur qui avait pris part à la Conférence aurait dû se lever et dire : « Oui, mais la construction d'une nouvelle usine ne dépend pas de nous, mais du Conseil supérieur de l'économie nationale, de la Commission du plan d'État, etc. C'est d'eux que cela dépend. » Mais pas une seule voix ne s'est élevée du côté des administrateurs. Ils étaient assis et écoutaient. Aussi, après avoir accepté 100 % des propositions, ils en ont exécuté 40 % seulement, ont parlé de 20 autres % et le reste est tombé à l'eau. Alors on est obligé de dire aux administrateurs : « Mais où étiez-vous donc à ce moment? Qu'est-ce qui se passe? Qu'est-ce que

cela veut dire? » Voilà comment est sapée chez les ouvriers la confiance dans leurs administrateurs, dans leur compétence, dans leur sérieux, dans la bonne volonté qu'ils mettent à reconnaître leurs fautes et à dire la vérité. Ce sont des cas comme celui-ci qui expliquent la mentalité suivante chez certains administrateurs : Qu'ils disent ce qu'ils veulent à la Conférence de production, nous exécuterons ensuite ce que nous voudrions et si ça ne dépend pas de nous, alors ce sont nos supérieurs qui boiront le bouillon.

« Ce n'est pas comme cela qu'on doit prendre les choses, camarades ; là se manifeste la crainte de voir toucher aux droits des administrateurs.

« Lorsque la Commission de contrôle a accompli sa tâche, elle se dissout et ne reprend vie que lorsque la Conférence de production, en accord avec le Conseil d'entreprises, croit nécessaire d'instituer une nouvelle Commission de contrôle pour accomplir certaines tâches qui peuvent lui être remises entièrement ou en partie. Nous disons : développez l'initiative des ouvriers par des Conférences de production et faites-leur connaître ainsi toutes les tâches économiques. Les Conférences de production sont un organe tendant à dégager l'initiative économique des masses ouvrières dans la production. Si cela est juste — et c'est juste — alors il ne faut pas non plus craindre de donner aux organisations correspondantes les formes nécessaires pour tirer le plus grand profit de l'initiative économique des masses ouvrières. Si vous le désirez, je peux vous soumettre un gros paquet de résolutions, où tout ceci est déjà exprimé en paroles, mais n'a pris encore aucune forme. Mais on pourrait objecter que cela pourrait être mauvais. Je ne veux pas discuter sur ce qui pourrait être possible, car il est possible que ma grand-mère devienne mon grand-père. (Rires.) Attendons ce qui va arriver. Si cela n'est pas bon, cela n'aura été qu'un « essai ». Nous disons bien franchement devant tous les ouvriers : Nous avons voulu créer quelque chose de bon, mais il n'en est rien sorti. Il faut changer. On ne pourra pas nous le reprocher, car nous n'avons jamais prétendu que tout ce que nous entreprenons soit infailible. Pourquoi doit-on craindre un essai? Faisons donc l'essai dans 10 à 15 entreprises. Nous pouvons discuter là-dessus, s'il faut le faire dans 3, 5, 10 ou 12 entreprises. Nous allons faire l'essai dans tel ou tel département, dans telle ou telle entreprise, selon la composition des ouvriers. Mais pourquoi vous opposez-vous à cet essai? S'il dérange, s'il ne réussit pas, nous discuterons le cas. Nous sommes à la recherche d'une forme, permettant de dégager l'initiative ouvrière; une forme qui fera apparaître l'initiative des ouvriers. Si vous n'y êtes pas opposés, pourquoi avez-vous peur? Il n'y a aucune raison d'avoir peur. »

## Le Mariage en U. R. S. S.

« Le premier antagonisme de classe apparaissant dans l'histoire, se révèle dans le développement des intérêts contraires de l'époux et de l'épouse dans le mariage individuel, et l'asservissement du sexe féminin au sexe masculin est la première oppression de classe. »

F. ENGELS.

(Les Origines de la Famille.)

### Du mariage religieux à l'union libre.

La révolution russe n'a pas encore été étudiée dans les mœurs, et c'est grand dommage. Les mœurs permettent en quelque sorte d'observer — avec un certain retard sur la politique et l'économique vertigineuse des périodes révolutionnaires, mais en profondeur — les pulsations de la vie sociale. Nous l'allons voir par l'évolution du mariage en R. S. F. S. R. (1).

Nous ne soulignerons pas l'importance du mariage dans les mœurs. Des sociologues bourgeois ont voulu asseoir toute leur théorie de la société sur la famille, fondée elle-même sur le mariage. La société russe ignore, jusqu'à 1917, le mariage civil ; l'union légale y était célébrée religieusement ; le divorce, admis par l'église orthodoxe, ne l'était qu'à titre exceptionnel, dans un nombre restreint de cas, tels que l'impuissance, la stérilité, l'infidélité, les griefs devant être démontrés devant les consistoires, en de longs procès, au cours desquels la vie conjugale des intéressés était souvent traînée dans l'infamie avec l'attention minutieuse que les gens d'églises savent apporter à ces sortes de besognes. Ces divorces, coûteux, n'étaient accessibles, dans la pratique, qu'aux couches supérieures de la société ; le commun du peuple traînait le boulet des unions perpétuelles, les effets des lois religieuses n'étant tempérés sur ce point par aucune licence des mœurs. L'Eglise interdisait les unions entre juifs et chrétiens.

La loi religieuse tomba d'elle-même avec l'autocratie, en mars 1917. Nul ne s'en aperçut ; les unions

(1) Dans la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie, l'ancienne Grande-Russie, qui est elle-même, comme on sait, une des républiques fédérées de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Il va de soi que l'évolution du mariage, au cours des dernières années, a dû être tout autre dans d'autres pays de l'U. R. S. S., tels que les pays musulmans de l'Asie Centrale, les pays du Caucase, etc. Les lois sur le mariage étudiées dans cet essai sont celles de la R. S. F. S. R.

continuèrent à se célébrer le plus souvent dans les églises ; mais, dans les villes, l'union libre surgit à côté de l'union consacrée, sans s'attirer la moindre réprobation. Ce n'est qu'en 1918, après la révolution d'Octobre, qu'une loi nouvelle fut promulguée par les Soviets, créant, d'ailleurs, une égalité à peu près complète entre l'union libre et le mariage enregistré par les services d'état civil des Soviets locaux. Cette loi est demeurée, avec bien des vicissitudes, en vigueur jusqu'à nos jours ; nous l'étudierons sommairement en même temps que la loi nouvelle qui vient d'être adoptée en novembre par le « Vtsik », ou Conseil Exécutif pan-russe des Soviets.

En réalité, la législation révolutionnaire n'a fait, sur ce point, que sanctionner et suivre les mœurs avec un certain retard. Il lui est encore très difficile de les guider et de les éclairer sur certains points délicats. L'analyse marxiste nous apprend à distinguer entre ce que les hommes pensent et ce qu'ils font. Nous savons aujourd'hui que le communisme de guerre, caractérisé par l'étatisation complète de la production et de la répartition des produits (suppression de tout commerce et de l'argent, nationalisation de toutes les industries et de tous les moyens de transport, rationnement, système des cartes de consommation), fut un régime de camp retranché, rendu nécessaire dans la grande commune russe par le blocus, la guerre étrangère et les Vendées, c'est-à-dire le conflit de la révolution et de certains éléments paysans.

Mais, à l'époque, il convient de le rappeler, le communisme de guerre fut généralement considéré comme le communisme tout court ; on crut volontiers y entrer de plein pied ; et cette illusion généreuse, qui nous paraît naïve à distance, fut génératrice d'enthousiasme, fondée sur une volonté puissante, nécessaire sans doute à l'accomplissement des grandes actions, grâce auxquelles la révolution devait s'implanter, s'affirmer, survivre pour continuer avec opiniâtreté sa marche vers le socialisme. L'importance du mariage légal déclina fortement en régime de communisme de guerre. Je me souviens qu'il apparaissait de plus en plus à bon nombre de camarades comme une vaine survivance du passé. Un décret instituait la gratuité de l'alimentation des enfants jusqu'à l'âge de 17 ans, d'autres décrets assuraient, aux frais de l'État, l'existence de la femme enceinte et de la jeune mère ; le droit d'héritage était supprimé (1919-21). La société prenait la mère et l'enfant à sa charge ; la propriété familiale s'évanouissait avec l'héritage. Qu'allait-il subsister de la famille ? Que devenait le mariage ?